

ASSEMBLÉE NATIONALE23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par

M. Descoeur, M. Brigand, M. Bony et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 14**ANNEXE**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Elle doit également intégrer, en concertation avec les départements, une augmentation des fonds de concours versés la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, avec prise en compte de l'allocation personnalisée d'autonomie, mais aussi de la prestation de compensation du handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2024, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) bénéficie d'un transfert de 0,15 point de CSG.

Pourtant, à l'exception d'un complément de 150 millions d'euros prévu lors de la dernière LFSS, les concours de la CNSA pour l'APA et la PCH n'ont pas été augmentés en conséquence.

Pour l'autonomie cependant, des moyens supplémentaires immédiats sont nécessaires, dans un contexte où de nombreux Départements sont confrontés à un effet de ciseaux entre les évolutions respectives de leurs ressources et de leurs dépenses.

Le taux de couverture des dépenses d'APA (40 % en moyenne) et de PCH (30 % en moyenne) des Départements est insuffisant pour faire face aux enjeux des politiques de soutien à l'autonomie, liés notamment au virage domiciliaire, et au choc démographique.

C'est pourquoi la hausse des ressources de la CNSA doit logiquement conduire à une augmentation du montant des concours de l'ordre de 400 millions d'euros.